

Ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020

« Il faut que tout change... pour que rien ne change ! »

La loi du 11 mai dernier est venue prolonger la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Alors que cet état devait s'achever au 24 mai, il est finalement étendu jusqu'au 10 juillet prochain.

Les conséquences d'un tel allongement auraient pu être dramatiques pour tout le secteur de la construction.

En effet, nul n'ignore que, pour tenir compte de la crise sanitaire, une ordonnance adoptée en début de confinement (ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020) est venue aménager de nombreux délais applicables à notre secteur : délais d'instruction des mesures d'urbanisme, délais de recours (de manière très générale), suspension des clauses pénales...

Or, la durée de ces aménagements avait été fixée en fonction de la date d'achèvement de l'état d'urgence.

Repousser l'état d'urgence c'était donc, *de facto*, rallonger les délais d'instruction des permis de construire, rallonger la suspension des clauses pénales, rallonger les délais de recours en responsabilité contre les constructeurs...

Fort heureusement, une première ordonnance du 7 mai 2020 a déconnecté les délais en matière d'urbanisme de la date de fin de l'urgence sanitaire (Cf. notre note d'actualité).

Restait en suspens le sort de tous les autres délais, lesquels font l'objet de la présente ordonnance.

Le but de ce texte est légitime : déconnecter les aménagements opérés par les précédentes ordonnances de la date de la fin de l'état d'urgence, cela afin d'éviter que l'ensemble des calculs que nous avons (tous) opérés ces dernières semaines ne soient remis en cause !

La fin de la période juridiquement protégée est donc désormais fixée à une date précise : le 23 mai 2020 à minuit.

Il s'agit de la date que nous avons déjà retenue, si bien que l'ensemble des délais indiqués dans nos précédentes notes restent d'actualité !

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.